Règlement de la Salta de Nuech 2024

Article 1: Parcours et Horaires.

La Salta de Nuech: Départ le samedi 10 février 2024 à 18h30 devant la salle polyvalente de Chanac pour des boucles de 7 ou de 13,5 km (650 m de dénivelé positif sur le 14 km). L'arrivée est fixée à Chanac (même lieu que le départ).

A tout moment, les SALTA BARTAS, association organisatrice de l'épreuve, se réservent le droit de modifier le parcours. Ils se réservent également le droit d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la sécurité du coureur en danger ou tous cas de force majeure. Cette annulation s'effectuera sans remboursement des droits d'inscriptions versés.

Article 2: Condition d'admission.

L'organisation a fixé le nombre de participants à 300 coureurs sur l'ensemble des deux parcours.

Pour rappel, la course est ouverte à toute personne, présentant un document justificatif conforme à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, FFPM ou FF Tri en cours de validité à la date de notre manifestation;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de notre manifestation et dans la mesure ou l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire :
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an ou de sa copie.

Les coureurs ne présentant pas de certificat médical ou de licence au plus tard au retrait du dossard ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Article 3 : Barrières horaires

Il n'y a pas de barrière horaire lors de cette course.

Article 4 : Inscriptions.

L'inscription est ferme est définitive. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Les inscriptions se feront en ligne sur le site lozeretrail.com ou sur place. Les droits d'inscription sont fixés à 13 euros pour le 13,5 km et 10 euros sur le 7 km, par coureur. L'inscription donne l'accès aux épreuves, au ravitaillement d'arrivée et au repas chaud servi sur place suite à la course.

Des repas pour les accompagnateurs peuvent être achetés sur place.

Le retrait des dossards aura lieu à la salle polyvalente de Chanac (lieu de départ et d'arrivée) de 17h00 à 18h15.

Article 5 : Contrôles.

Avant le départ de la course, chaque coureur devra retirer son dossard avec une pièce d'identité et l'accrocher de manière visible.

Article 6 : Matériel obligatoire.

La course se déroule intégralement de nuit, une frontale de qualité et disposant de suffisamment de batterie pour tenir toute la course est obligatoire.

En l'absence de ravitaillement en course, il est fortement conseillé d'avoir une réserve d'eau de 500ml minimum ainsi qu'une réserve alimentaire, notamment pour le grand parcours.

Article 7 : Sécurité.

Rappel aux participants et accompagnateurs : Vous êtes les premiers garants de votre sécurité en respectant les consignes (matériels obligatoires, les points de contrôles, l'aides aux concurrents en difficulté, ...

Article 8 : Engagement du Traileur et de ses Accompagnateurs.

- Rappelez-vous que vous évoluez dans un milieu naturel.
- Respectez la faune et la flore : ne jetez pas vos déchets sur le sol et ne criez pas intempestivement.
- Les ravitaillements sauvages sont interdits.
- Ne fumez pas sur le ravitaillement, ni au départ, ni à la salle polyvalente
- Respectez les bénévoles qui sont présents pour la sécurité et le déroulement de la course.
- Respectez le balisage et les zones de parking obligatoires misent en place par l'organisation.
- Venez en aide à un concurrent en difficulté.

Pour le confort de tous les participants avant, pendant et après la course, les animaux de compagnie sont interdits sur la course.

Article 9 : Motifs de disqualification.

- Le non port du matériel obligatoire.
- Ne pas porter le dossard dans son intégralité ou de manière visible.
- Se faire suivre par un VTT, un « coureur assistant/pacer » ou un animal de compagnie.
- Se faire ravitailler tout au long du parcours, en dehors des zones de ravitaillements prévus à cet effet par les organisateurs. Les zones de ravitaillements sont accessibles aux accompagnateurs.
- Le non respect des contrôleurs et bénévoles.
- Le non respect de l'environnement.

Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet

l'éthique et l'esprit de la course trail, dans un esprit de sécurité et d'équité.

Article 10 : Droits à l'image.

Par sa participation à la Salta de Nuech, chaque concurrent autorise expressément l'association les SALTA BARTAS à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires

Article 11: Assurances.

Conformément à l'article L.321-1 du code du sport, l'organisateur a souscrit pour la manifestation des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des participants. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance de leur licence. Il incombe aux autres participants de contracter une assurance individuelle.

Article 12: CNIL.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous prévenir en nous indiquant votre nom, prénom et adresse complète.

Article 13 : récompenses

Seront récompensés à la fin de la course, lors du repas :

- Les trois premiers hommes et femmes
- Ainsi que le premier et la première des catégories suivantes :
 - Junior + espoir
 - Senior + M0 (ex-catégorie senior)
 - M1+M2 (ex-catégorie V1)
 - M3+M4 (ex-catégorie V2)
 - M5+M6 (ex-catégorie V3)
 - o M7+M8 (ex-catégorie V4)
 - M9+M10 (ex-catégorie V5)